

# Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des espaces publics.





**Mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré**

Place du Général de Gaulle

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi de **14 h 30 à 18 h 30**

et les vendredis de **14 h 30 à 18 h**

Site internet : <http://www.mairie-saintmartinsurlepre.fr/>

[mairie@mairie-saintmartinsurlepre.fr](mailto:mairie@mairie-saintmartinsurlepre.fr)



**EPICONSEIL**

20, rue des Tournelles

51520 RECY

Tél/Fax : 03.26.21.27.29 ou **06.50.25.16.54**

Site internet : [www.epiconseil.fr](http://www.epiconseil.fr)

<http://www.epiconseil.fr/>

Email/ [guedia@epiconseil.fr](mailto:guedia@epiconseil.fr)

# TABLES DES MATIERES.

## 1 Présentation

- 1.1 La Commune.
- 1.2 Des fiches de référentiel d'accessibilité.

## 2 Enjeux

- 2.1 la notion d'accessibilité
- 2.2 les enjeux de ce Plan.

## 3 Démarche et méthodologie.

- 3.1 Une méthode de travail.
- 3.2 Les actions de communication.
  - 3.2.1 Les actions réalisées.
  - 3.2.2 Les actions à mener.
  - 3.2.3 La mise en place d'un espace « accessibilité » sur le site internet communal.

## 4 Analyse de terrain.

- 4.1 Les lieux générateurs de déplacements.
  - 4.1.2 Cartographie et analyse des points noirs.
  - 4.1.3 L'analyse des lieux et fiches travaux.
- 4.2 Les voiries.
  - 4.2.1 Cartographie et analyse des points noirs.
- 4.4 L'analyse des voies et fiches travaux.
- 4.5 L'intégration des sites relevés sur le terrain.
- 4.6 Tableau de bord.

## 5 Estimation des travaux.

- 5.1 Trottoirs
- 5.2 Traversée piétonne.
- 5.3 Stationnement.
- 5.4 Stationnement PMR.
- 5.5 Arrêt bus.
- 5.6 Synthèse des coûts d'aménagement accessibilité.

## 6 Programmation et dispositif de mise à jour.

- 6.1 Programmation.
- 6.2 Mise à jour du Plan

Le Conseil Municipal de St-Martin a décidé l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, en 2012.

## Éléments réglementaires.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées indique dans son article 45 que «la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ».

Cette loi dans ce même article 45 précise qu' « un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement de coopération intercommunale.

Ce plan fixe notamment les **dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune** ou de l'établissement de coopération intercommunale ».



Mental / Psychique



# STATIONNEMENT: QUELQUES ILLUSTRATIONS.

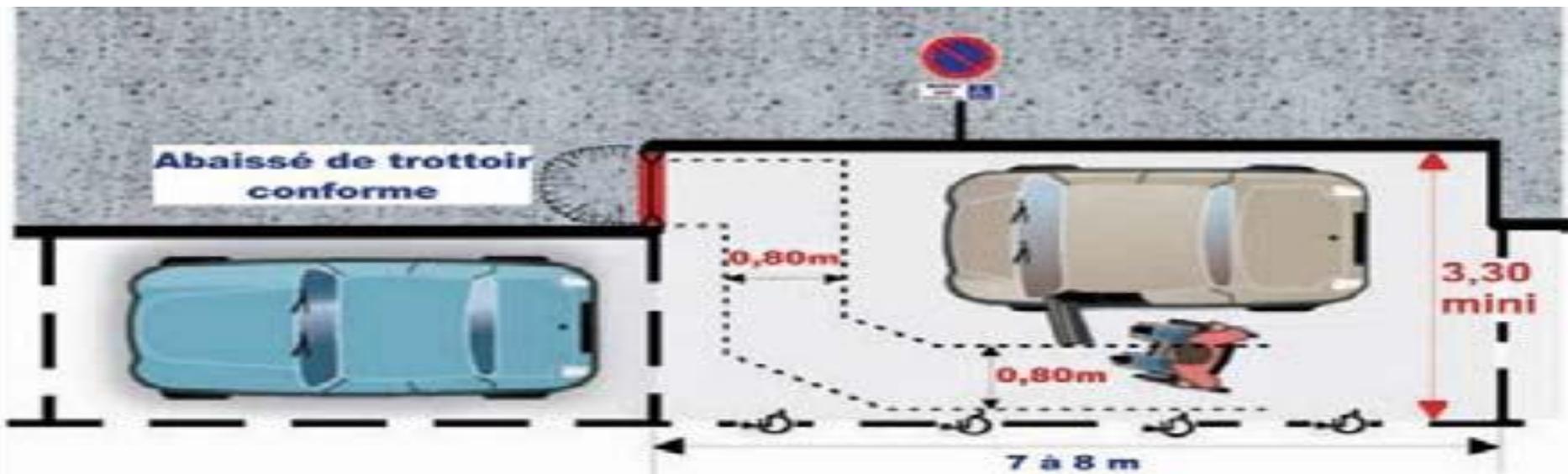


Schéma de principe d'un stationnement longitudinal à gauche

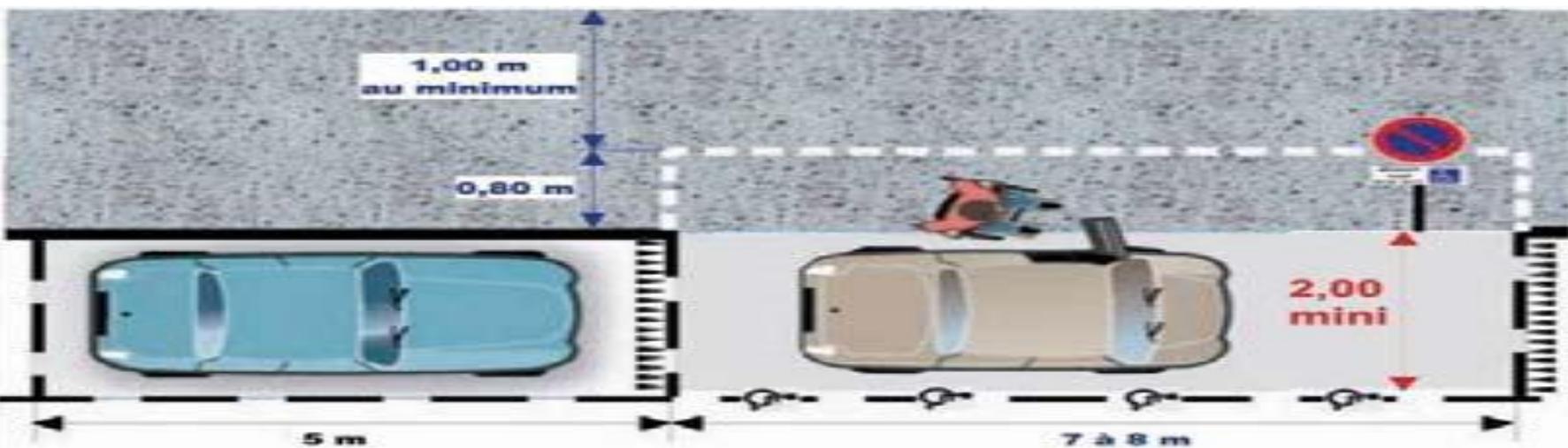


Schéma de principe d'un stationnement longitudinal à droite.

# STATIONNEMENT: QUELQUES ILLUSTRATIONS.

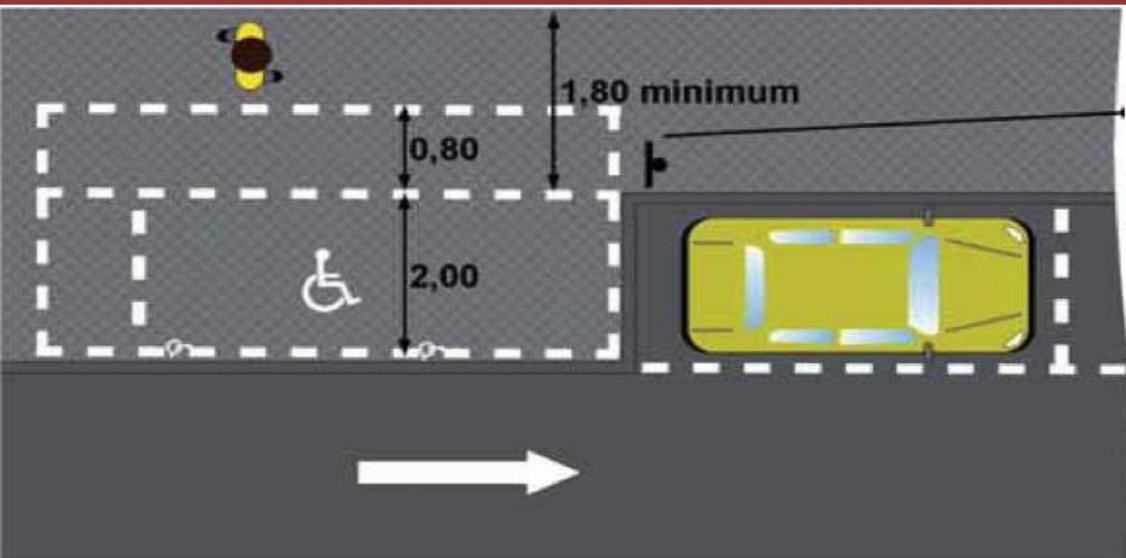


Illustration d'une place de stationnement en long, à gauche et de plein pied, dans une rue à sens unique.

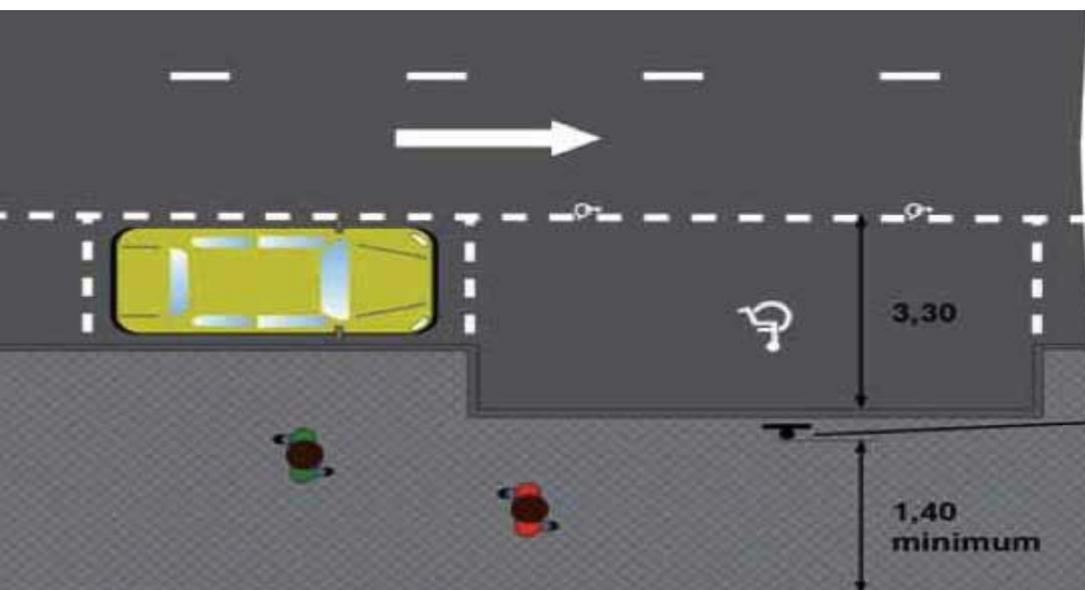
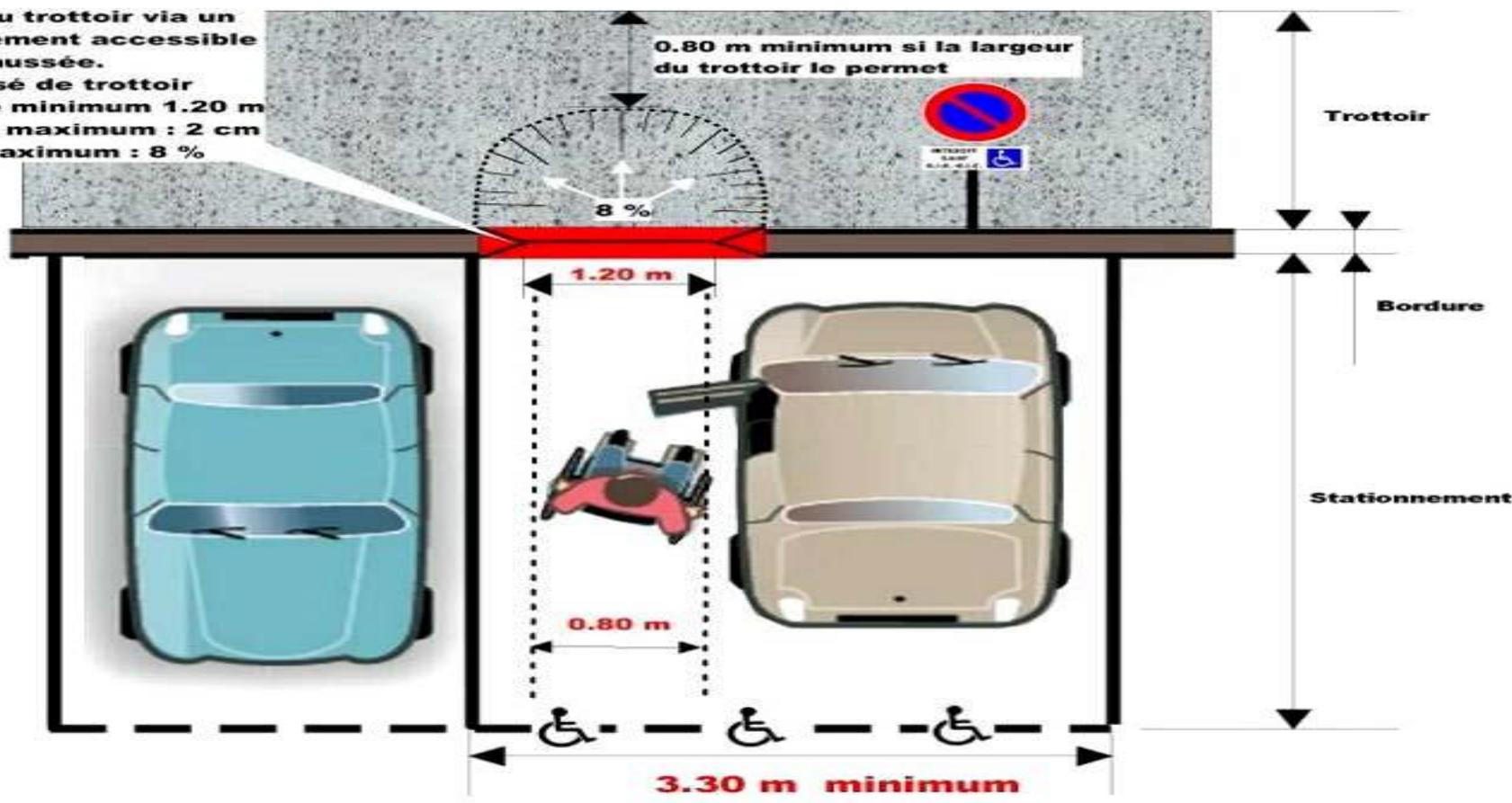


Illustration d'une place de stationnement longitudinal, à gauche et de plein pied avec le trottoir, trottoir d'une largeur de 1,8m au moins et Matérialisation d'une bande latérale de 0,8 m de large



# STATIONNEMENT: QUELQUES ILLUSTRATIONS.

Accès au trottoir via un cheminement accessible hors chaussée.  
si abaissé de trottoir  
Passage minimum 1.20 m  
Ressaut maximum : 2 cm  
Pente maximum : 8 %



Panonceau M6h en vigueur depuis le 26 juillet 2011

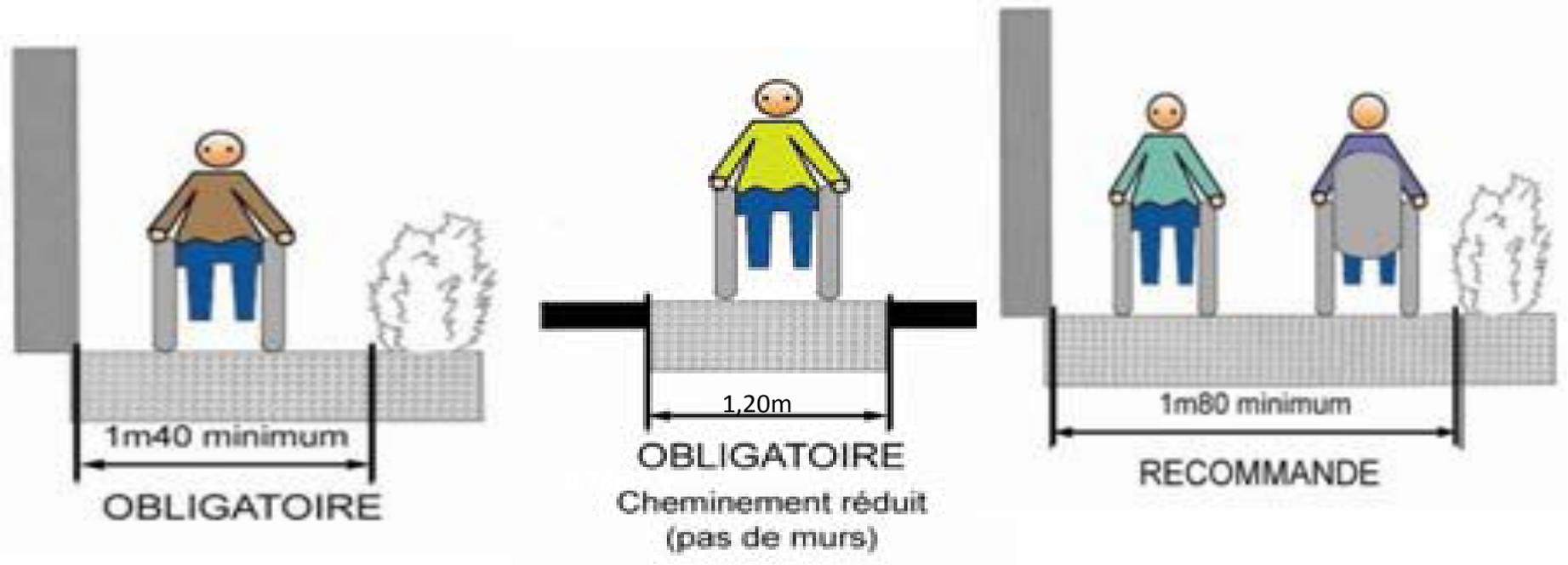


Panneau B6d

# Les cheminements.

Article 1<sup>er</sup> du décret n°1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics : « les aménagements destinés à assurer aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, et aux personnes à mobilité réduite l'accessibilité des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique et des autres espaces publics **doivent satisfaire aux caractéristiques techniques suivantes** : »

## Les largeurs des trottoirs.



# Les cheminements:

## Les revêtements

Le sol est non meuble, non glissant et sans obstacle à la roue, la canne ou au pied.

Les trous ou fentes (grilles, caillebotis, grilles autour des arbres, etc.) présentent une largeur ou un diamètre  $< 2$  cm.

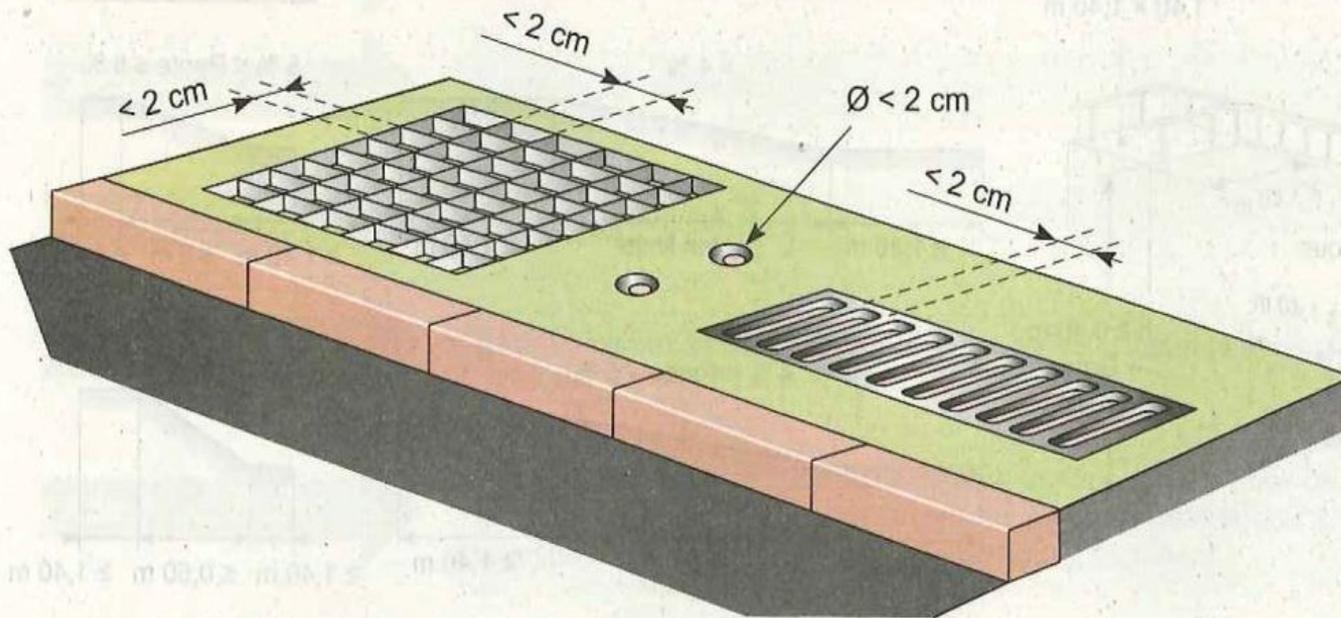


Figure 1. Taille des trous et fentes que peut présenter le sol.

### RECOMMANDATIONS

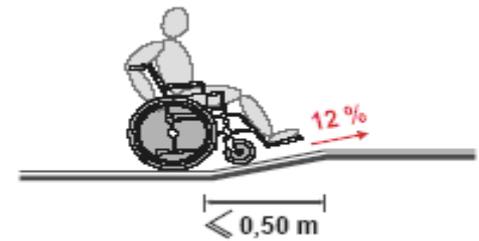
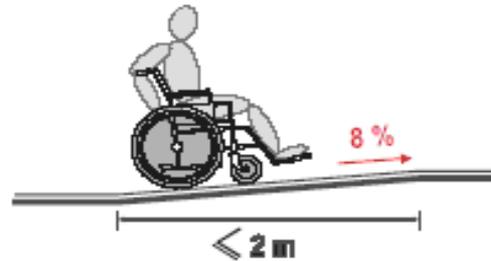
Il est recommandé que les fentes soient dans le sens perpendiculaire à celui du cheminement.

Les revêtements de sol trop lisses (pierres polies, bois, etc.) sont à éviter du fait de leur caractère glissant.

Attention aux revêtements de sol en pavés qui ne permettent pas une qualité d'usage correcte pour des personnes circulant en fauteuil roulant.

# Les cheminements:

## Les pentes et devers.

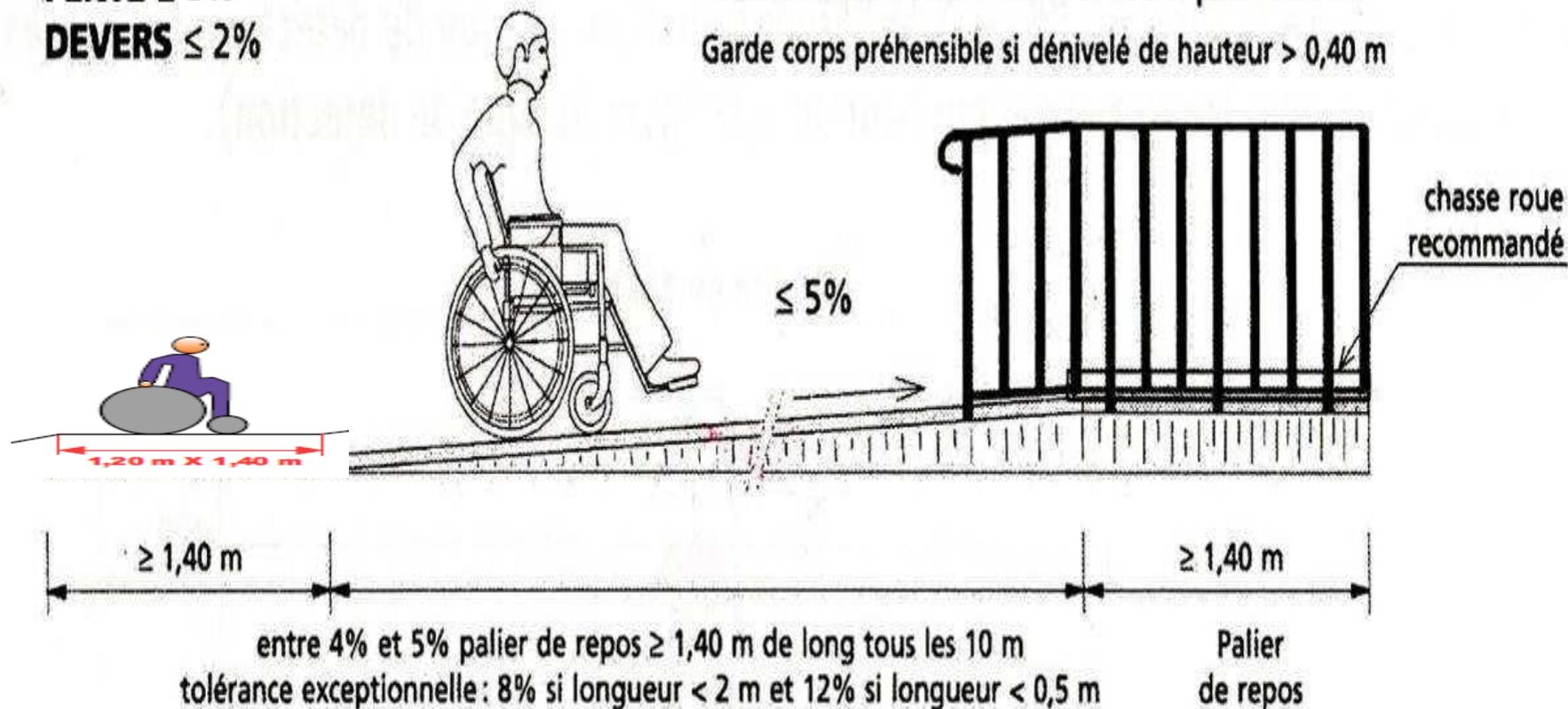


# Les cheminements:

## Les pentes et devers.

**PENTE**  $\leq 5\%$   
**DEVERS**  $\leq 2\%$

**CHEMINEMENTS** : Usuels et les plus directs  
Garde corps préhensible si dénivelé de hauteur  $> 0,40$  m



# Les cheminements:

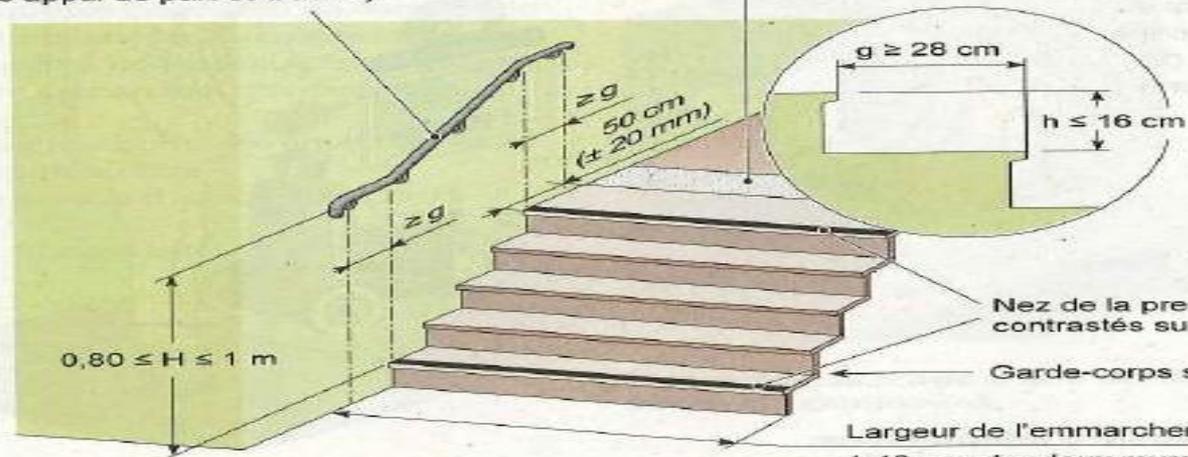
## ILLUSTRATIONS

### Main-courante

(pour les escaliers de 3 marches et plus, une main-courante de chaque côté ou une main-courante intermédiaire permettant de prendre appui de part et d'autre)

### Recommandation :

Bande standard ( $l = 587,5 \text{ mm}$ ) sur toute la largeur de l'embranchement

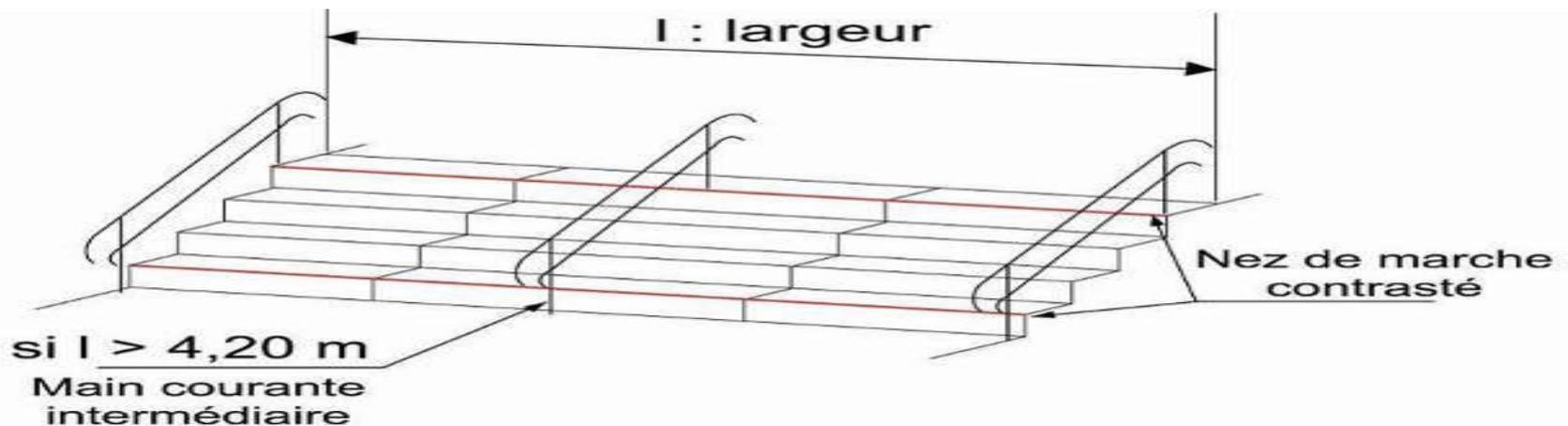


Nez de la première et de la dernière marche contrastés sur une largeur  $\geq 5 \text{ cm}$

Garde-corps selon norme NF P 01-012

Largeur de l'embranchement

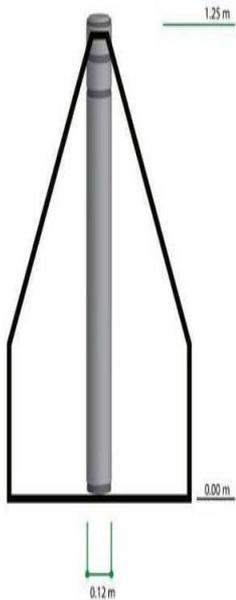
- 1,40 m entre deux murs
- 1,30 m si un seul mur
- 1,20 m si pas de mur



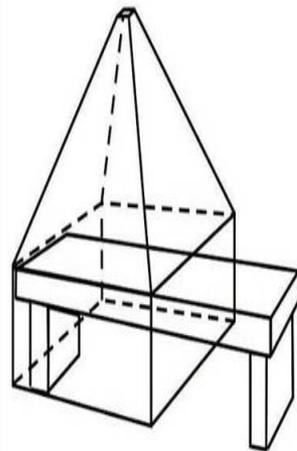
# Le mobilier

ABAQUE DES DIMENSIONS DU MOBILIER URBAIN

exemple : potelet



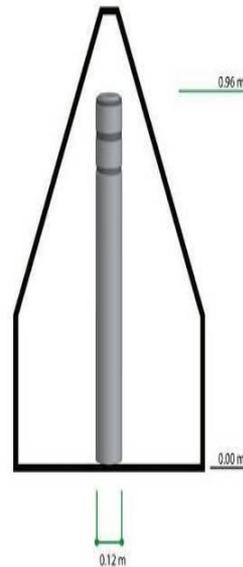
Contact avec l'enveloppe de l'abaque.  
**À RETENIR**



Contact avec l'enveloppe de l'abaque.  
**À RETENIR**

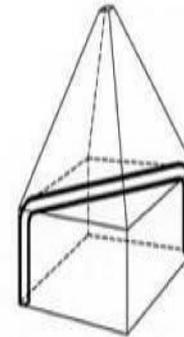
ABAQUE DES DIMENSIONS DU MOBILIER URBAIN

exemple : potelet

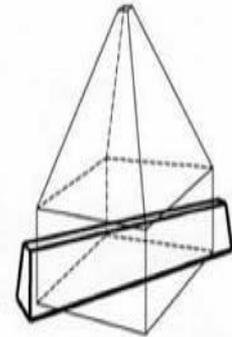


Aucun contact avec l'enveloppe  
de l'abaque.  
**À PROSCRIRE**

ARCEAUX



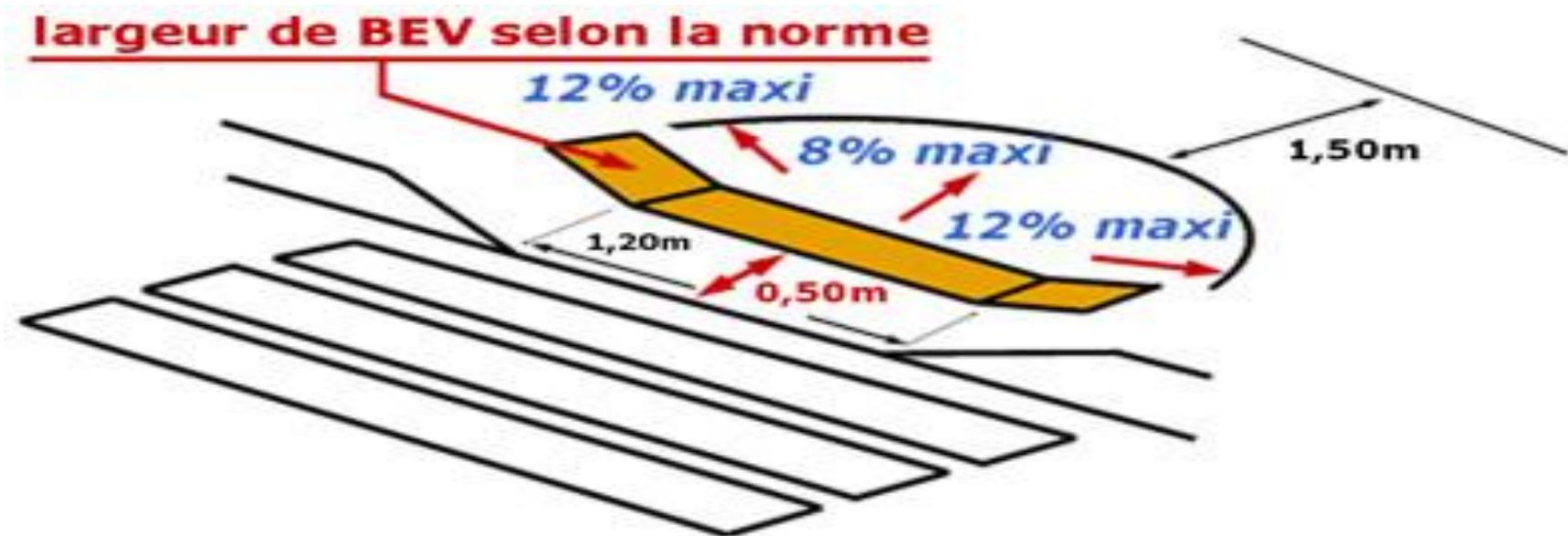
BORDURETTE DE FOND DE PARKING



**À PROSCRIRE**  
Malgré le contact avec l'enveloppe  
de l'abaque, la détection est difficile



# Les traversées piétonnes.



La norme NFP 98-351 est une référence obligatoire pour tout marché public. Elle impose la mise en œuvre du signal d'éveil de vigilance pour signaler la partie abaissée des bordures de trottoir au droit des traversées de chaussée matérialisées :

- \* à 0,50 m du bord du trottoir,
- \* sur toute la largeur de l'abaissement de la bordure de trottoir, rampants compris.